

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 14 décembre 2023

LE JEUDI 14 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : BERGOUGNOUX Flore, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ALAIN Jacques (Pouvoir à BERGOUGNOUX Flore), ANDRO Dominique (Pouvoir à KERLOCH Josiane), BERRIVIN Annie (Pouvoir à Philippe STEPHAN), BUREL Michelle (Pouvoir à BUREL Michel), CARIOU Jacques (Pouvoir à LE GOFF Michèle), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), LE BERRE Hélène (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERDRANVAT Claude), RONARC'H Philippe (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE GUELLEC Yves).

Absents excusés : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénoles, KERLEVANT Nathalie, LE COZ Hervé, PORS Olivier.

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 8 décembre 2023

**Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30**

Avant d'ouvrir la séance de ce conseil communautaire, la Présidente, **Josiane KERLOCH**, souhaite revenir sur un point qui a fait débat au précédent conseil, celui de l'obligation du tri à la source des biodéchets, au 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a intégré, dès 2022, cette thématique dans l'étude d'optimisation du service déchets réalisée en 2022 et 2023. Ainsi, plusieurs propositions chiffrées et argumentées techniquement concernant la gestion des biodéchets a été faite aux membres du COPIL.

Cette étude a fait l'objet de deux présentations en bureau communautaire :

- 9 juin 2022 : restitution du diagnostic
- 6 avril 2023 : restitution de l'étude

Voici les solutions qui avaient été présentées :

- Collecte des biodéchets en apport volontaire dans les bourgs pour les particuliers et les professionnels (15 abri-bacs) ;
- Collecte des biodéchets en porte à porte dans les bourgs pour les particuliers et les professionnels (554 bacs pour les particuliers et 76 pour les professionnels)

Pour ces deux propositions, il a été calculé un surcoût important pour la collecte et le traitement variant de 25 à 64 000 € HT/an supplémentaire mais avec un impact quasi nul sur le coût de traitement des ordures ménagères (part fixe importante sur le traitement des ordures ménagères).

Outre la collecte, se posent également des questions concernant le traitement : quels sites à proximité pour traiter les biodéchets, à quel coût ?

Il a également été exposé une proposition de compostage collectif.

Cependant, cette solution nécessite des espaces disponibles et une acceptation des habitants quant aux emplacements (il est déjà complexe d'implanter les équipements de collecte classiques tels que les conteneurs à ordures ménagères ou les colonnes de tri). Cette solution nécessite également des moyens humains pour l'entretien des sites et l'apport de matières sèches permettant d'éviter les nuisances. Enfin, les expérimentations de fonctionnement de composteurs collectifs entre 2012 et 2014 ont toutes échouées (Gourlizon, Landudec, Plozévet et Tréogat).

Compte tenu de ces éléments et de la typologie d'habitats présente sur le territoire composé de plus de 90 % de maisons individuelles, le compostage in situ ou compostage à domicile a été privilégié. Cette solution permet la gestion à la parcelle des biodéchets et d'éviter les impacts tant financiers qu'environnementaux du transport.

Les actions menées actuellement sur le compostage sont :

- La vente de composteurs depuis 2007, la CCHPB prend en charge plus des 2/3 du coût du composteur afin de proposer un matériel de qualité aux habitants à un prix contenu (15 € TTC pour le modèle le plus vendu d'une contenance de 300 l) ;
- La formation au compostage : formation d'une heure tous les premiers mardis du mois par l'animatrice environnement (qui a suivi une formation de guide composteur)
- L'accompagnement des professionnels et collectivités pour la mise en place de compostage (exemple : ESAT de Ty Varlen - LANDUDEDEC, Camping du littoral - POULDREUZIC, Collège Notre Dame de Penhors – POULDREUZIC, ...)
- La communication : thématique compostage développée lors de la Foire Expo, article dans le Ganeoc'h, participation à la communication départementale sur les biodéchets du 14 mars au 15 avril (coordination par le SYMEED).

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Il est remis sur table le projet de délibération, n°3-4, intitulé Avenant n°2 au lot1 Gros œuvre concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Sirène.

La Présidente, Josiane KERLOCH propose de débiter la séance du Conseil Communautaire par le point 2 du rapport de présentation, dans l'attente de l'arrivée de Franck PICHON, retenu pour le moment en séance plénière au Département.

Objet 2-1 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des actions menées sur la thématique des cycles de l'eau, les travaux suivants sont susceptibles d'être éligibles à des accompagnements de l'Agence de l'eau et/ou du Conseil Régional :

- Mise en place d'un programme d'animation à destination des scolaires et du grand public sur la thématique des cycles de l'eau.
- Réalisation des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur le site de Quelordan à Plonéour-Lanvern.
- Travaux de sécurisation de la jonction bief / domaine routier et restauration de la zone humide au lieu-dit Moulin Hascoët à Plonéour-Lanvern.
- Amélioration du traitement eau potable sur le site de Saint Avé à Plogastel-Saint Germain.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil régional, pour les travaux précisés ci-dessus.**

Objet 2-2 : Mise en place d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la protection des ressources de Kergamet à Landudec, il est proposé de faire appliquer le décret N°2022-1223 du 10 septembre 2022, relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

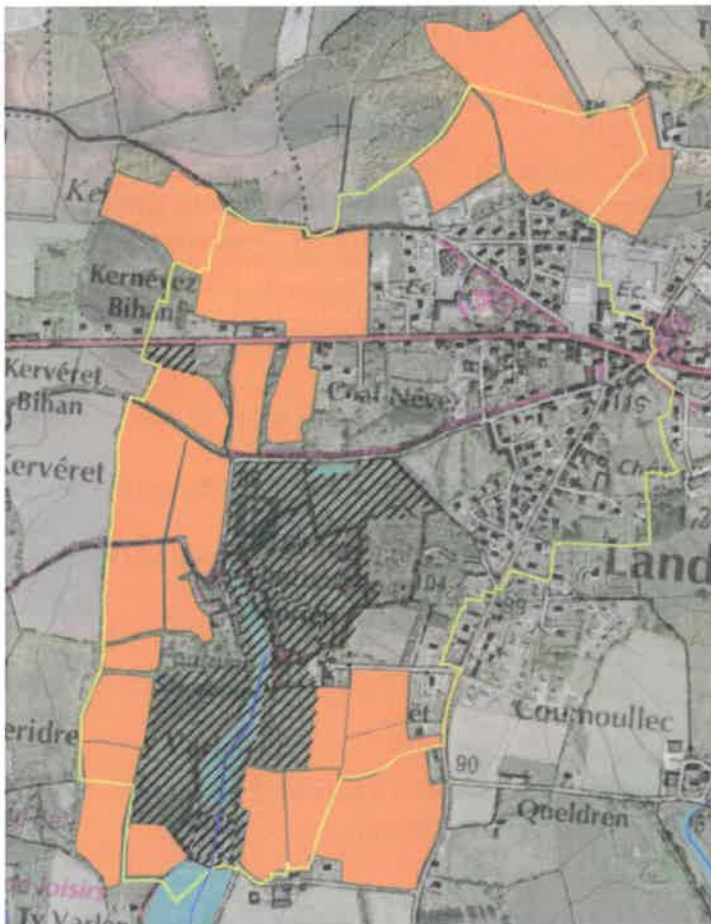
Ce décret élargit la possibilité de mobiliser le droit de préemption aux ressources en eau potable.

Le droit ainsi créé prime sur celui de la SAFER. Le droit concerne uniquement les biens mis en vente qui ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Institue le droit de préemption des surfaces agricoles, dans l'aire d'alimentation de captage de Kergamet, utilisée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, en application du décret N° 2022-1223 du 10 septembre 2022,
- Valide l'emprise du droit de préemption, telle que définie sur la carte annexée à la présente délibération.



- Réseau hydrographique
- Inventaires communaux des zones humides
- AAC de Kergamet
- ▨ Parcelles en propriété Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Parcelles agricoles (RPG 2022)

Zone délimitée : Limite en jaune + les parcelles apparaissant en orange à l'extérieur de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Objet 3-1 : Avenant N°1 au Lot 3 espaces verts et clôtures

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire qu'il a été constaté que la clôture en façade de la future déchèterie avait été endommagée durant l'été, notamment du fait d'intrusions.

Il est proposé d'ajouter ces prestations complémentaires par voie d'avenant au lot 3 (Espaces verts et clôtures) du marché de Réhabilitation d'un centre de transfert en déchèterie et réhabilitation d'une déchèterie en plateforme de broyage de déchets végétaux notifié le 6 février 2022.

Ce lot a été attribué à l'entreprise Jo SIMON :

Prestation complémentaire à réaliser :

- Démontage de l'ancienne clôture, y compris l'évacuation des déchets.
- Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides sur l'ensemble du linéaire (55 mètres linéaires + 15 mètres linéaires prévu au marché en souple.
- Moins-value pour les 15 mètres linéaires déjà prévu au marché.

Montant de l'avenant :

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL :	26 097,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 3 805,00 € HT (+ 14,58 %)
Nouveau montant du marché :	29 902,00 € HT

Sophie PERON demande si les assurances ont été informées de ces dégradations.

Jean-Claude MARLE explique que, du fait de l'état de vétusté de la clôture (en place depuis plus de 20 ans), il n'y a pas eu de déclaration de faite.

Sophie PERON demande s'il y a eu un dépôt de plainte.

Jean-Claude MARLE confirme qu'une plainte a bien été déposée.

Sur proposition de Jean-Claude MARLE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 exposé ci-dessus
- Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 en conséquence.

Objet 3-2 : Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Josiane KERLOCH informe le Conseil Communautaire qu'il n'y a pas eu de marchés conclus en procédure adaptée depuis le 23 novembre 2023.

Il convient d'en prendre acte.

Objet 3-3 : Avenant N°2 au Lot 1 Gros Œuvre – Travaux de réhabilitation du bâtiment de La Sirène (délibération sur table)

Josiane KERLOCH, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Sirène, une partie des prestations n'a pas été réalisée à la demande de la Communauté de communes.

Il est ainsi nécessaire de conclure un avenant afin de réduire le montant du marché impacté avec la société SEBACO.

Travaux non réalisés :

- Mise en place d'un réfectoire.
- Dépose de l'installation électrique, ainsi que les luminaires existants, compris chargement et évacuation en décharge.
- Implantation du carottage et réalisation d'un carottage de diamètre 150.
- Mise en œuvre d'une étanchéité à froid au droit de l'allée.
- Réalisation de plots BA dans la maçonnerie de parpaings pour fixation du lindier.
- Sciage de l'enrobé au droit des parties conservées.
- Démolition de l'enrobé, compris chargement et évacuation des gravats en décharge.
- Réalisation d'une tranchée pour le réseau EU/EV.
- Pose de canalisation PVC en CR8, diam 125.
- Branchement du réseau EU/EV sur le réseau existant.

Montant du marché initial et incidence financière de l'avenant

MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL :	38 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 247,29 € HT (+ 0,65 %)
Montant de l'avenant n°2 :	- 4 492,40 € HT (- 11,82 %)
Nouveau montant du marché :	33 754,89 € HT
Répercussion totale des avenants :	- 4 245,11 € HT (- 11,17 %)

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant N°2 exposé ci-dessus**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant N°2 en conséquence.**

Objet 4-0 : EHPAD Goenvic : Garantie d'emprunt

Yves LE GUELLEC, Vice-Président délégué, rappelle au conseil communautaire la délibération du 25 juin 2020 accordant une garantie d'emprunt à l'EHPAD de Goenvic à hauteur de 50 % pour un prêt de 5 000 000 € d'une durée de 32 ans.

Ce projet vise à la restructuration et l'extension de l'EHPAD.

En raison de la hausse du coût des travaux, l'EHPAD de Goenvic a dû souscrire un emprunt complémentaire de 2 000 000 € d'une durée de 31 ans pour lequel la CCHPB est sollicitée comme garante à hauteur de 50%.

« Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 000 000,00 €, émise par la Banque Postale (ci-après " le Bénéficiaire") et acceptée par l'EHPAD PIERRE LE GOENVIC (ci-après « l'Emprunteur») pour les besoins de financement complémentaire pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD, pour laquelle la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN (ci- après le Garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (*Cf Annexe 4*)

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt)

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Yves LE GUELLEC explique que cela permet à l'organisme emprunteur d'avoir de meilleurs taux d'intérêt.

Josiane KERLOCH confirme que l'accord de la collectivité permettra des financements à des taux plus intéressants.

Jean-François LE BLEIS ajoute que cela évite à l'EHPAD de souscrire une assurance emprunt qui coûte plus cher encore et qui serait finalement facturée aux résidents.

Sur proposition de Yves LE GUELLEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde la garantie d'emprunt à l'EHPAD de Goenvic, sous les conditions ci-dessus énumérées.**

Objet 5-0 : Proposition de modification des statuts de la CCHPB

Josiane KERLOCH rappelle au Conseil Communautaire que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes a été approuvée par délibération du Conseil

Communautaire en date du 30 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021.

Depuis lors des évolutions sont intervenues et conduisent à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Concernant la culture,

Suite au diagnostic culturel et à l'élaboration en cours du projet culturel, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la CCHPB afin de permettre d'exercer ces compétences partagées.

Pour rappel, les orientations et axes de travail ont été identifiés autour de la lecture publique, la coordination des acteurs et le soutien aux actions.

Aussi,

Il est proposé la rédaction du paragraphe suivant au titre de ses compétences facultatives :

« Compétence culturelle, sont reconnus d'intérêt communautaire :

La mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes, les acteurs culturels et les institutions et en complémentarité avec le développement des autres politiques publiques :

- Par le soutien aux actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;
- Par le soutien aux associations culturelles ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux et s'inscrivant dans la politique de développement culturel de la communauté de communes ;
- Par le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions et d'événements culturels d'envergure communautaire renforçant la dynamique du territoire ;
- Par le soutien et le développement d'actions de promotion et de valorisation des patrimoines et de la culture et de la langue bretonnes.

Le développement de la coordination culturelle intercommunale :

- Par le soutien, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs culturels ;
- Par le développement d'outils communs ;
- Par l'organisation et la coordination d'événements culturels de dimension supra-communale ;
- Par le développement d'actions visant à assurer la mise en œuvre des droits culturels des habitants.

Le développement de l'offre de services en lecture publique en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques relevant de la compétence communale :

- Par la mise en place d'actions visant à renforcer l'accès des habitants à l'ensemble des services et équipements du territoire, les mutualisations et la mise en réseau ;
- Par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et des bibliothèques du territoire ;
- Par le développement et la gestion d'outils communs. »

Concernant la jeunesse,

Il est également apparu nécessaire de clarifier la politique jeunesse de la CCHPB pour définir plus précisément son champ d'actions.

Actuellement, la rédaction du paragraphe °3) précise :

« En faveur des jeunes, le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et des jeunes adultes »,

Aussi,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes, en proposant la rédaction du paragraphe suivant, au titre de ses compétences facultatives au point 3°) :

« 3°) En faveur des jeunes et des familles :

La mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire :

- Par la gestion et l'animation d'une structure information jeunesse ;
- Par la coordination et l'animation d'actions en faveur des jeunes ;
- Par le soutien d'associations œuvrant pour l'animation jeunesse et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Par le soutien d'initiatives jeunes ».

Le soutien, la coordination et l'animation d'actions de soutien à la parentalité. »

Jean-Louis CARADEC dit que c'est un pas important pour le territoire.

Les équipements communautaires resteront gérés par les communes par conventions.

D'ailleurs, Jacques CARIOU a proposé de revoir les conventions dans les mois qui viennent.

Les bénévoles des bibliothèques du territoire attendent une action forte de la part de la communauté de communes. La dynamique est enclenchée pour le volet culturel.

Pour la jeunesse, il s'agit d'aller plus loin sur la coordination des actions, la mise en réseau des professionnels de la petite enfance, jeunesse, parentalité... mais ces actions restent bien de compétence communale.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise la Présidente à solliciter l'accord des conseils municipaux des dix communes dans les conditions de majorité qualifiée requise prévues à l'article L5211-17 du CGCT. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à dater de la notification de la présente délibération aux maires des communes membres. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune sera réputé favorable.**
- **Autorise la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Objet 6-0 : Construction de l'abattoir du Faou et prise de compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs ».

Arrivée de Franck PICHON à 19h10.
Arrivée de Jocelyn Plouhinec à 19h10.

Michel BUREL rappelle au Conseil Communautaire qu'il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

Cet abattoir a été créé et porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrou, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec). La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère**, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Or, la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Initialement, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime avait envisagé une mutualisation entre EPCI pour un projet commun d'abattoir sous forme d'entente intercommunale. Jusqu'à 10 millions d'euros, elle absorbait un emprunt permettant de ressortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui était un niveau acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€.

Or, après clôture de l'appel d'offre et l'actualisation des coûts annexes, le montant total a été estimé à 15 572 441€HT.

Ne pouvant porter seule l'investissement, il a été étudié la proposition de constituer un syndicat mixte.

Aussi, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment. Et le nouvel appel d'offre sera ainsi lancé fin 2023.

Le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel fin 2025.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, du fait de son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »,

Départ de Nelly VIVIEN avant délibération.

Michel BUREL informe que la participation de la collectivité est estimée à environ 33 000€ HT.

Josiane KERLOCH dit que c'est un équipement nécessaire pour les producteurs.

Michel BUREL précise que l'abattoir est tenu par des gens compétents (une famille, société privée) et que son positionnement sera relativement central, en tout cas facile d'accès. Les syndicats agricoles y sont fortement favorables.

Jean-Louis CARADEC relève que le budget est actuellement excédentaire.

Michel BUREL confirme la bonne gestion et rappelle que l'abattoir est agréé BIO.

Après un avis favorable du bureau Communautaire, réuni le 7 décembre 2023,

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de la compétence « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé », sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».**
- **Autorise la Présidente à solliciter l'accord des conseils municipaux des dix communes dans les conditions de majorité qualifiée requise prévues à l'article L5211-17 du CGCT. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à dater de la notification de la présente délibération aux maires des communes membres, étant précisé que, à défaut de délibération des communes dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.**
- **Autorise la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.**

Objet 7-0 : Développement économique : Convention de mise en œuvre d'une offre de prêt d'honneur agricole avec Initiative Cornouaille

Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que dans le contexte de diminution du nombre d'exploitation agricoles et face à la problématique du renouvellement des générations dans ce secteur, le soutien à l'installation des agriculteurs est devenu un enjeu majeur sur les territoires.

Le réseau Initiative France a fait de cet enjeu un de ses axes stratégiques de développement : l'accompagnement des porteurs de projets agricoles par le réseau Initiative, et notamment via son prêt d'honneur, a démontré son intérêt et son impact sur des projets agricoles dans de nombreux territoires.

Le fond de prêt d'honneur régional BRIT Agricole, géré par Initiative Bretagne, initié par la Région Bretagne en partenariat avec BPI France et des partenaires privés, fort d'un bilan

positif, a été ouvert début 2023 à l'ensemble des secteurs de productions pour les projets présentant un plan de financement sur 4 ans supérieur à 200 000€.

Afin de pouvoir continuer à accompagner les projets inférieurs à 200 000 € sur 4 ans, Initiative Cornouaille et ses partenaires ont entamé une réflexion territoriale sur l'opportunité de la **mise en place d'un fonds de prêt d'honneur agricole local** complémentaire à l'action du fonds BRIT Agricole et en cohérence avec la typologie des projets concernés : des projets à forte valeur ajoutée pour le territoire avec un fort ancrage local (transformation, vente directe ou en circuits courts...). Cette réflexion a abouti à la décision de créer un fonds de prêt d'honneur agricole local afin entre autres de soutenir l'installation des agriculteurs. Il est donc proposé à l'assemblée communautaire d'adhérer à la convention de partenariat (*Cf Annexe 7*).

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat ;**
- **Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat de la mise en œuvre d'une offre de prêt d'honneur agricole local avec Initiative Cornouaille.**

Objet 8-1 : Convention d'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que depuis de nombreuses années, la CCHPB est gestionnaire des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). A ce titre, une convention a été signée entre la CCHPB et le Conseil départemental du Finistère, définissant les modalités de gestion et d'organisation de l'entretien et du balisage de l'ensemble des circuits concernés (*Cf Annexe 8-1*).

En 2023, la CCHPB a sollicité le Département pour inscrire le circuit de randonnée pédestre de Saint-Démet au PDIPR, présenté en annexe.

Bien qu'existant depuis plusieurs années, certaines autorisations de passage en domaine privé manquaient jusqu'à présent pour permettre son inscription.

Ayant obtenu toutes les autorisations, le circuit de Saint-Démet peut être inscrit au PDIPR, se traduisant par la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil départemental qui annule et remplace la précédente en date du 8 avril 2021.

Cet engagement de la collectivité permet de garantir la qualité et la pérennité des itinéraires et de fixer les engagements entre chaque partie. Elle apporte également des assurances départementales pour les propriétaires des chemins et permet à la collectivité de bénéficier d'une promotion touristique départementale.

Philippe STEPHAN demande confirmation que ce sentier concerne bien le tronçon entre Pouldreuzic et Plozévet.

Emmanuelle RASSENEUR le confirme.

Sur proposition de Emmanuelle RASSENEUR,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention en vue de l'inscription du circuit de Saint-Démet au PDIPR.**

Objet 8-2 : Convention d'occupation temporaire à des fins d'usage pastoral

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que le Conservatoire du littoral est propriétaire de parcelles situées à Nérizellec sur la commune de Plovan, site dont la mosaïque de milieux naturels accueille une grande biodiversité, tant paysagère qu'écologique. La diversité de milieux secs et humides, en particulier favorables à l'accueil de nombreux oiseaux, est étroitement liée aux pratiques agricoles de pâturage et de fauche. De ce fait, des actions associant fauche et pâturage y sont entreprises par le biais de conventions de gestions avec les agriculteurs.

Depuis 2019, M. Marc RICHARD fait ainsi pâturer ses chevaux sur les parcelles de Nérizellec par signature d'une convention tripartite avec le Conservatoire du littoral (propriétaire) et la CCHPB (gestionnaire des terrains). Cette opération de pâturage permet le maintien de milieux ouverts et d'une végétation basse bénéfiques pour les populations d'oiseaux patrimoniales en Baie d'Audierne.

Arrivée à échéance en décembre 2022, il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire. (*Cf Annexe 8-2*).

Considérant que la CCHPB est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral,

Sur proposition de Emmanuelle RASSENEUR,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la nouvelle convention tripartite d'occupation temporaire à des fins d'usage pastoral, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031.**

Objet 8-3 : Nouveau contrat de prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs

publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. *(Cf Annexe 8-3)*

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Départ de Philippe RONARC'H avant délibération.

Sur proposition de Jean-Claude MARLE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.**

Josiane KERLOCH propose à **Franck PICHON** de présenter les projets de délibérations relative aux finances, inscrites au point 1 du présent rapport.

Objet 1-1.1 : Fond de concours budget Assainissement collectif : Extension Allée des Sources – Plogastel Saint Germain

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, a réalisé en 2023, sur la Commune de Plogastel Saint Germain, des travaux d'assainissement Allée des Sources.

Le cout net de l'opération s'est élevé à **14 832,53€**.

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée.

La Commune de Plogastel Saint Germain, par délibération en date du 26/09/23, a validé le montant de 7 416,27€ à verser à la Communauté de Communes.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du montant de 7 416,26€, correspondant à 50% du cout net de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour l'assainissement collectif Allée des Sources sur la Commune de Plogastel Saint Germain.**

Objet 1-1.2 : Fond de concours budget Assainissement collectif : Extension Hent San Fiakr - Pouldreuzic

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, a réalisé en 2023, sur la Commune de Pouldreuzic des travaux d'assainissement à Hent San Fiakr. Le cout net de l'opération s'est élevé à **6 999,88€.**

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du montant de 3 499,94€, correspondant à 50% du cout net de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour l'assainissement collectif Hent San Fiakr sur la Commune de Pouldreuzic.**

Objet 1-2 : Frais de siège 2023

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'il convient pour 2023 de délibérer sur les frais de siège des budgets précisés en annexe, selon les clés de répartition indiquées dans les annexes (*Cf Annexes 1-2 A et 1-2 B*).

Les annexes présentent les clés de répartition en fonction des salaires et charges des agents concernés.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à procéder au mandatement et émission des titres de recettes nécessaires à l'imputation des frais de siège pour l'année 2023, sur les budgets concernés, sur la base des clés de répartition indiquées dans les annexes.**

Objet 1-3 : DM N°1 Voirie

Franck PICHON, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

Cette modification vise à réaffecter certaines imputations budgétaires en fin d'exercice afin d'honorer les dépenses afférentes.

	Libellés	Dépenses		Recettes
	INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €
Chapitre 20 Article 2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études	650,00 € 650,00 €		
Chapitre 21 Article 2128	Immobilisations corporelles Autres agencements et aménagements de terrains	-650,00 € -650,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative N°1/2023 relative au Budget Voirie.**

Objet 1-4 : DM N°2 Administration générale

Franck PICHON, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

Cette modification vise à réimputer certains crédits en fonction de l'avancement des travaux de Lessenus, mais aussi à adapter le montant à la réalité du coût prévisionnel des travaux issu de l'appel d'offre.

Par ailleurs, il s'agit de répondre à une opportunité immobilière non prévisible à proximité des bâtiments des services techniques.

Ces deux opérations nécessitent de réaffecter les sommes depuis la ligne « Dépenses imprévues »

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	-337 500,00 €	
022	Dépenses imprévues	-337 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	337 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	337 500,00 €	

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	353 000,00 €	353 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		337 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		337 500,00 €
020	Dépenses imprévues	-82 500,00 €	
020	Dépenses imprévues	-82 500,00 €	
041	Opérations d'ordre patrimoniales	15 500,00 €	
2313	Constructions	15 500,00 €	
041	Opérations d'ordre patrimoniales		15 500,00 €
238	Avances et acomptes versées sur cdes d'immobilisations		15 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-6 000,00 €	
2051	Concessions et droits similaires	-6 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-305 000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-470 000,00 €	
2138	Autres constructions (achat maison Pouldreuzic)	165 000,00 €	
23	Immobilisations en cours - Lessunus	731 000,00 €	
2313	Constructions	715 500,00 €	
238	Avances et acomptes versées sur cdes d'immobilisations	15 500,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**- Adopte la décision modificative N°2/2023 relative au Budget
Administration Générale**

Objet 1-5 : DM N°3 Equipements communautaires

Franck PICHON, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

Cette modification vise à réaffecter certaines imputations budgétaires en fin d'exercice afin de couvrir de petites dépenses.

Il s'agit également de réajuster les montants relatifs au remboursement de la dette en fonction de l'évolution des taux.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FUNCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	
615221	Bâtiments publics	5 000,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	
012	Charges de personnel	-10 000,00 €	
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	-10 000,00 €	

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	
1641	Emprunts en cours	4 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	-4 000,00 €	
2313	Constructions	-4 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°3/2023 relative au Budget Equipements Communautaires

Objet 1-6 : DM N°3 Ordures ménagères

Franck PICHON, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

Cette modification vise à réaffecter certaines imputations budgétaires en fin d'exercice. Elle permet notamment de réajuster le coût de la réalisation de la déchetterie de Pouldreuzic et de préciser le besoin de financement.

ORDURES MENAGERES

chapitre Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		DM 3/2023	Budget total	DM 3/2023	Budget total
	FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	
65 6541	Autres charges de gestion courante Créances admises en non valeur	500,00 € 500,00 €	5 500,00 €		
67 678	Charges exceptionnelles Autres charges exceptionnelles	-6 200,00 € -6 200,00 €	60 857,00 €		
68 6817	Charges exceptionnelles Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 700,00 € 5 700,00 €	5 700,00 €		
	INVESTISSEMENT	282 880,00 €		282 880,00 €	
16 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en Euro			282 880,00 € 282 880,00 €	1 300 000,00 €
23 2313	Immobilisations en cours - Déchèterie Pouldreuzic Constructions	282 880,00 € 282 880,00 €	1 908 341,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°3/2023 relative au Budget Ordures Ménagères

Objet 1-7 : Réalisation d'un emprunt sur le budget Ordures Ménagères

Franck PICHON, Vice-Président délégué, présente au Conseil Communautaire les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt de 1 300 000€ destiné à financer la réhabilitation de la déchetterie de Pouldreuzic située au lieu-dit Méot dont le coût total hors taxes s'élève à 1 490 630,38 Euros et pour laquelle une subvention DETR de 120 000€ a été notifiée.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le Crédit mutuel de Bretagne**
- **Autorise la Présidente à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Montant du prêt en euros	1 300 000
Objet	Réhabilitation de la déchèterie de Pouldreuzic
Durée	25 ans
Taux fixe (% l'an)	3.89%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement linéaire
Frais de dossier	1300€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

- **Autorise la Présidente à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

Objet 1-8 : Clôture du budget Voirie

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de simplifier la gestion des opérations budgétaires, il est souhaitable de réintégrer le budget annexe « voirie » au sein du budget général.

En effet, l'adoption d'une comptabilité analytique au sein du budget général permettra d'identifier les dépenses et recettes propre à la voirie sans alourdir les procédures par le vote d'un budget spécifique ou des transferts de crédits entre budgets.

Afin de mettre en place cette réintégration lors du prochain Budget primitif, il convient de clore le budget « Voirie ».

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la clôture du budget voirie au 31/12/23**
- **Dit que la reprise des résultats, de l'actif et du passif du budget voirie se fera au budget principal**

Objet 1-9 : Clôture du budget Equipements communautaires

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de simplifier la gestion des opérations budgétaires, il est souhaitable de réintégrer le budget annexe « Equipements communautaires » au sein du budget général.

En effet, l'adoption d'une comptabilité analytique au sein du budget général permettra d'identifier les dépenses et recettes propre à ces équipements sans alourdir les procédures par le vote d'un budget spécifique ou des transferts de crédits entre budgets.

Afin de mettre en place cette réintégration lors du prochain Budget primitif, il convient de clore le budget « Equipement communautaire ».

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la clôture du budget équipements communautaires au 31/12/23**
- **Dit que la reprise des résultats, de l'actif et du passif du budget voirie se fera au budget principal**

Objet 1-10 : Remboursement des salaires

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle que comme chaque fin d'année, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la Présidente, à mandater les sommes correspondantes au remboursement des salaires :

- **Des techniciens eau et assainissement** (collectif et non collectif) pour 2023, vers le budget Administration Générale, après le traitement des salaires de décembre 2023.
- **Des agents du service Déchets pour 2023**, vers le budget administration générale, après le traitement des salaires de décembre 2023.
- **Des agents du service voirie pour 2023**, vers le budget administration générale, après le traitement des salaires de décembre 2023.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à procéder au mandatement et émission des titres de recettes nécessaires à l'imputation des remboursements de salaires, pour l'année 2023, sur les budgets concernés dans la présente délibération.**

Objet 1-11 : Remboursement du budget Assainissement collectif vers le budget Administration générale

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que lors de la prise de compétence en 2004, la situation financière difficile de l'Assainissement collectif avait abouti à une participation de 950 000 € de l'Administration Générale.

La situation financière du budget Assainissement collectif étant redevenue saine, il est proposé de rembourser cette somme au budget Administration Générale au rythme de 100 000 € par an depuis 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le versement de la somme de 100 000 € au budget Administration Générale sur 2023, par le budget Assainissement Collectif, à titre de remboursement.

Objet 1-12 : Virement entre budgets sur l'exercice 2023 – Virement budget Administration générale vers les autres budgets pour équilibre.

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à émettre les titres de recettes et mandats de dépenses, pour les virements à réaliser en 2023 du budget Administration Générale vers les autres budgets, mentionnés ci-après :

PARTICIPATION ENTRE BUDGETS 2023

RECETTES		MONTANT	DEPENSES	
Budget	article		Budget	article
Voirie 325	7552	1 500 000,00 €	Adm générale 320	6521
ZA de Kérandoaré 32005	74751	164 933,09 €	Adm générale 320	6748
ZA de Bellevue 32006	74751	18 778,07 €	Adm générale 320	6748
Activités Eco 326	7788	172 385,09 €	Adm générale 320	6748
Equipmts comm 32003	774	609 621,40 €	Adm générale 320	6748
TOTAL		2 465 717,65 €		

SUBVENTION CIAS 2023

RECETTES		MONTANT	DEPENSES	
Budget	article		Budget	article
CIAS 400	7475	82 000,00 €	Adm générale 320	657362

Objet 1-13 : Autorisation d'engagements en investissement sur 2024 dans l'attente du vote des budgets : Administration générale, Activité économique, Ordures ménagères, Assainissement collectif, Eau potable

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise, conformément à la réglementation, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023, en attendant le vote des budgets 2024 qui interviendra dans le courant du 1er trimestre 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif et concerne les budgets ci-après :**
- **Administration Générale,**
- **Activités Economiques (budget général)**
- **Ordures ménagères,**
- **Assainissement Collectif,**
- **Eau potable.**

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ADMINISTRATION GENERALE - 32000	Budget Equipements Com 32003 total 2023 en €	Budget Voirie 325 total 2023 en €	Budget AG 320 total 2023 en €	Budget 320 Anticipation sur crédits 2024 en €
Dépense				
Investissement				
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	-	20 650,00	15 000,00	8 912,50
Art. - 2031 Frais d'étude		650,00		162,50
Art. - 2051 Concessions et droits similaires		20 000,00	15 000,00	8 750,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-	-	612 500,00	153 125,00
Art. - 2041412 Cmns du GFP - Bâtiments et installations			112 500,00	28 125,00
Art. - 2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et			400 000,00	100 000,00
Art. - 20421 Pers. Droit privé - Biens mobiliers, matériels et é				0,00
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations			100 000,00	25 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	180 842,00	186 850,00	106 400,00	118 523,00
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains		129 350,00		32 337,50
Art. - 21311 Constructions bâtiments publics				0,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 21351	155 842,00		11 600,00	41 860,50
Art. - 2152 Installation de voirie			30 000,00	7 500,00
Art. - 21538 Autres réseaux				0,00
Art. - 21571 Matériel roulant - 215731		20 000,00		5 000,00
Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie - 215738		35 500,00		8 875,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00		4 000,00	7 250,00
Art. - 2182 Matériel de transport - 21828			12 300,00	3 075,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et informatique - 21838		2 000,00	23 500,00	6 375,00
Art. - 2184 Mobilier - 21848			12 500,00	3 125,00

<i>Art. - 2185 Matériel de téléphonie</i>			12 500,00	3 125,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles				
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00	1 309 000,00	715 500,00	506 125,00
Art. - 2313 Constructions			715 500,00	178 875,00
Art. - 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		1 309 000,00		327 250,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ACTIVITES ECONOMIQUES - 326	Budget total 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	20 000,00	5 000,00
Art. - 2031 Frais d'études	20 000,00	5 000,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	98 000,00	24 500,00
Art. - 20421 Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	98 000,00	24 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	155 000,00	38 750,00
Art - 2111 Terrains nus		0,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 21351	135 000,00	33 750,00
Art. - 2152 Installations de voirie	20 000,00	5 000,00
Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		0,00
<i>Art. - 2185 Matériel de téléphonie</i>		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
Art. - 2313 Constructions	0,00	0,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ORDURES MENAGERES - 32001	Budget total 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	116 700,00	29 175,00
Art. - 2121 Agencements et aménagements de terrains nus	3 700,00	925,00
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	1 250,00
Art. - 2154 Matériel industriel	104 000,00	26 000,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00
Art. - 2182 Matériel de transport		0,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et informatique		0,00
Art. - 2184 Mobilier	2 000,00	500,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		0,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-	-
Art. - 2313 Constructions		0,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 331	Budget total 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Frais d'études	40 000,00	10 000,00
Art- 2031 Frais d'études	40 000,00	10 000,00

Ch. - 21 Immobilisations corporelles	865 000,00	216 250,00
Art. - 211 Terrains nus		0,00
Art. - 21532 - Réseaux d'assainissement	865 000,00	216 250,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		0,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 310 000,00	327 500,00
Art. - 2315 Constructions	1 310 000,00	327 500,00
Ch.- 45 Opérations pour le compte de tiers	70 000,00	17 500,00
Art. - 4581009 Eau Pluviale Gourlizon	70 000,00	17 500,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - EAU POTABLE - 371	Budget total 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
Dépense		
Investissement		
Ch.- 20 Frais d'études	14 800,00	3 700,00
Art - 2031 Frais d'études	14 800,00	3 700,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	639 500,00	159 875,00
Art. - 2121 Agencements et aménagements de terrains nus		0,00
Art. - 21561 - Matériel spécifique-Service de distribution	622 500,00	155 625,00
Art. - 2188 Autres	17 000,00	4 250,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 078 000,00	269 500,00
Art. - 2313 Constructions	1 078 000,00	269 500,00

Objet 1-14 : Subvention aux associations conventionnées ou partenaires – versement d'acomptes

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe que comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la Présidente à verser aux associations conventionnées avec la CCHPB, un acompte au titre de la subvention 2024, en attente du vote du budget et du vote des subventions, leur permettant ainsi de disposer de trésorerie en début d'année 2024. Les associations concernées sont l'Office du Tourisme Haut Pays Bigouden et DIHUN.

Sur proposition de Franck PICHON,

Monsieur Jean Francois LE BLEIS ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à verser un acompte de 25% du montant de la subvention fixée dans la convention de partenariat, avant le vote du budget 2024 aux associations ci-après :**
 - o **A l'Office du Tourisme Haut Pays Bigouden**
 - o **A l'Association DIHUN**

Objet 1-15 : Admission en non-valeur : budget Ordures ménagères

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 28 juillet 2023, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden des demandes d'admission en non-valeur.

S'agissant du budget ordures ménagères, le montant de ces admissions en non-valeur est de 6 677,57€. Une vérification a été menée afin permettre la poursuite des procédures de recouvrement. Du fait des informations recueillies, il est proposé une admission partielle d'un montant de 4 075,90€.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur la somme de 4 075,90€ sur des titres de 2013 à 2022**

La dépense sera imputée sur les budgets concernés à l'article 6541 « Admission en non-valeur »

- **Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur et signer tous documents relatifs à la question.**

Objet 1-16 : Demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux)

Franck PICHON rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et au regard de la restitution de l'audit énergétique réalisé par le cabinet EXOCETH sur la Maison France Services,

la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden souhaite programmer en 2024 la rénovation de l'enveloppe du bâtiment ainsi que le remplacement des équipements intérieurs (luminaires, ventilation, système de chauffage) du bâtiment.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la transition énergétique des bâtiments communautaires, afin de réduire les dépenses de fluides et les émissions de gaz à effets de serre.

Considérant le montant prévisionnel des travaux de rénovation estimé à 400 000€ HT, la Collectivité est amenée à rechercher des financements et propose de solliciter une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 200 000€ HT, soit 50% du cout total des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR	200 000	50 %
CEE	11 700	2.925%
Autofinancement	188 300	47.075%
TOTAL HT	400 000	100%

Subventions Prime CEE (certificat économies d'énergie) : 11 700 euros sur la partie énergétique.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation du bâtiment France services,
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus,
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2024,
- Autorise la Présidente à solliciter une subvention DETR pour l'opération citée à hauteur de 200 000€.

Objet 1-17 : Acquisition d'un tènement immobilier sur la Commune de Pouldreuzic

Josiane KERLOCH informe le Conseil Communautaire d'une opportunité immobilière se présentant sur la commune de Pouldreuzic.

En effet, un bien situé au 14 rue de Plozévet est en vente au prix de 156 525 €

Celui-ci est constitué d'une maison en mauvais état mais surtout d'un terrain jouxtant les locaux des services techniques communautaires. (Parcelles : AD 58, 59 et 60 pour un total de 1730 m²)

Cette acquisition permettrait de pouvoir mettre en place une circulation autour du bâtiment principal et de pouvoir organiser un sens de circulation plus sécurisé.

Ainsi, les véhicules pourraient entrer par la rue de Plozévet et sortir à l'autre bout du tènement.

Elle permettrait d'élargir les perspectives d'aménagement en cours pour ces locaux. En effet, une mission a été confiée à un architecte pour notamment étudier, l'aménagement et la sécurisation de la cour, la création de bureaux, des réaménagements des locaux ou encore l'agrandissement du hangar. Par manque d'espaces, une solution temporaire avec l'installation de bâtiments modulaires est aujourd'hui à l'œuvre.

Enfin, elle permettrait de faire le lien avec des terrains appartenant à la Commune de Pouldreuzic (AD502).



Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de ce tènement immobilier d'une contenance de 1730 m² pour un montant de 156 525 € auxquels s'ajouteront le frais de notaires légaux.**
- **Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à l'acquisition.**

Sophie PERON fait remarquer que le prix semble élevé et demande si une préemption par la collectivité permettrait d'en baisser son montant.

Josiane KERLOCH explique que la commune peut préempter mais pas la communauté de communes, ce n'est pas de sa compétence.

Sophie PERON fait remarquer qu'eu égard au projet de la communauté de communes, à savoir envisager la démolition de la maison, le prix est relativement élevé. (90€ du m²).

Josiane KERLOCH précise que ce montant au m² correspond au prix du marché dans ce secteur, compte tenu de son emplacement, en cœur de bourg.

Jean Claude MARLE souligne que l'acquisition de ces parcelles serait en faveur du remaniement de la cour des services techniques et permettrait ainsi de réorganiser les flux compte tenu d'une certaine dangerosité de la praticité du site entre flux piétons et automobiles. Cette zone pourrait servir davantage à un nouveau sens de circulation plus stratégique.

La Présidente, Josiane KERLOCH propose de repasser au point n°9, concernant les Ressources Humaines.

Objet 9-1 : Modification du tableau des emplois

Jean Louis CARADEC informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*Cf Annexe 9-1*).

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau des emplois de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden comme suit, par suite des orientations prises en 2023 :

CREATIONS	Impact 2024
1 poste à temps complet de responsable culture en lieu et place d'un chargé de mission culture en contrat de projet	0 ETP
1 poste à temps complet de chargé de coopération petite enfance, enfance, parentalité, handicap au 01/02/2024	+1 ETP (11 mois en 2024)

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Le code général de la fonction publique dresse la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C selon le calibrage du poste, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique :

- article L332-14 : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Possibilité de prolonger le contrat dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas pu aboutir
- article L332-8-2 et L332-9° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la FP. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être, qu'après une nouvelle procédure de recrutement, pour une durée indéterminée.

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications apportées au tableau des emplois de la collectivité, comme présentées en annexe,**

- Précise que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions fixées aux articles L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le tableau en annexe précise les fonctions, le temps de travail, la catégorie hiérarchique (A, B ou C), le calibrage du poste à l'intérieur de la catégorie hiérarchique permettant un calcul de la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet 9-2 : Recrutement d'agents contractuels pour 2024

Jean Louis CARADEC rappelle au Conseil Communautaire que le recours aux agents contractuels est encadré par le code général de la fonction publique.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- ⇒ **Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**
- **Article L. 332-23-1° : un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article L. 332-23-1°: un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- ⇒ **Par dérogation**, elles peuvent pourvoir des emplois permanents
- **Article L. 332-13 : pour assurer le remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois ; d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement accordé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
 Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- **Article L. 332-14** : pour les besoins de continuité du service, pour **faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **Article L. 332-8-1°** : ils sont aussi possibles **lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- **Article L. 332-8-2** : **lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient** et sous réserve qu'
- Aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, pour l'année 2024, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente** à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier dans la limite maximale indiquée dans le tableau annexé,
- **Autorise la Présidente** à recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- **Autorise la Présidente** à recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emplois dans l'attente d'un recrutement statutaire, et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,
- **Etant entendu que** leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire indiquée dans le tableau annexé pour les contractuels recrutés pour faire à un accroissement temporaire/saisonnier d'activité (et dans la limite maximale de l'indice terminal correspondant à cette grille) ; en tenant compte du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure pour les contractuels recrutés en qualité de remplaçants ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
- La délibération quant aux modalités de versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels s'applique ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Objet 9-3 : Temps de travail 2024

Jean Louis CARADEC propose à l'assemblée d'acter le temps de travail des agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour 2024, comme suit :

Considérant la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires,
Considérant le calendrier 2024 :

Nombre total de jours sur l'année	366
- Repos hebdomadaires (104 samedis et dimanches)	- 104

- Jours fériés (tombant en semaine, du lundi au vendredi)	- 10
Nombre de jours ouvrés	252
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Soit un nombre de jours travaillés	= 227
+ journée de solidarité	+ 1 jour (7 heures)
TOTAL travaillé en jours et en heures	228 jours soit 1596 heures

Considérant les durées hebdomadaires de travail dans la collectivité, dont certaines supérieures à 35 heures générant des jours d'ARTT,

Durée hebdomadaire de travail	35 heures	38 heures	39 heures
Nbre de jours travaillés	228 jours	210 jours	205 jours
Soit un nbre de jours ARTT (agent à temps complet)	0	18	23

Pour les agents exerçant à temps partiel le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les décomptes ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels droits aux jours de fractionnement. Rappel de la règle : un ou deux jours de congé supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Vu le code général de la Fonction Publique, article L611-2,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide le temps de travail pour l'année 2024 des agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden tel que présenté ci-dessus.**

Objet 9-4 : Contrat groupe prévoyance : augmentation de la participation employeur

Jean Louis CARADEC rappelle qu'un contrat groupe « Prévoyance » permettant aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique, souscrit par la

Communauté de Communes avec Relyens (ex Sofaxis) via le Centre de Gestion est en cours depuis le 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2024.

Les cotisations liées au contrat de prévoyance subiront une augmentation de 12% à compter du 1er janvier 2024, correspondant au 10% de plafond de majoration contractuel auquel s'ajoute 2 % lié à l'impact de la réforme des retraites.

Afin de maintenir une protection sociale des agents de la collectivité, il est proposé d'augmenter de 12% la participation employeur à la prévoyance, en portant le montant brut mensuel de 15 € à 17 €, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation prévoyance, signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 novembre 2023, favorable à la proposition d'augmentation du montant de la participation employeur à la prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la volonté de la collectivité de limiter l'impact de la hausse annoncée et ainsi maintenir une offre de protection sociale complémentaire prévoyance pour garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'augmentation de la participation employeur au financement des cotisations des agents adhérant au contrat prévoyance Relyens en fixant le montant par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 à 17 € brut / mois ;**
- **Précise que cette participation est accordée exclusivement au contrat groupe en cours ;**
- **Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes découlant de la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires aux budgets seront inscrits au BP 2024.**

Objet 9-5 : Contrat groupe d'assurance : Evolution des taux d'assurance statutaire

Jean-Louis CARADEC rappelle que la Communauté de Communes a souscrit auprès de Relyens/CNP Assurances au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 29.

Le contrat d'assurance statutaire couvre certains risques financiers découlant de l'absence des agents pour raison de santé. En effet, les collectivités assument la charge financière de la protection sociale de leurs agents en continuant de verser les salaires des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service/maladie professionnelle). Elles peuvent toutefois contracter

une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la sinistralité du contrat groupe, au terme de 2 années d'exécution, l'assureur a adressé au Centre de Gestion une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2023. Après négociation entre le CDG et l'assureur, la Communauté de Communes a reçu de nouvelles propositions :

- **Proposition n° 1 :**
Maintien des garanties actuelles avec un taux de cotisations passant de **10.58 %** à **11.64 %** au 1^{er} janvier 2024
- **Proposition n° 2 :**
Maintien des garanties actuelles mais en abaissant le **taux de remboursement des indemnités journalières à 90% au lieu de 100% actuellement**, ce qui porterait le taux de cotisation à **10.80 %**

Rappel des termes du contrat 2022 - 2025

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE (2022 - 2025)		
CATEGORIE D'AGENTS ASSURES		Agents affiliés à la CNRACL (stagiaires + titulaires)
MASSE SALARIALE ASSUREE		Traitement indiciaire + NBI

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	10.58 %
Accident du travail	30 jours par arrêt	
Longue maladie longue durée	90 jours par arrêt	
Maladie ordinaire	30 jours par arrêt	
+ PARTICIPATION ANNUELLE FINANCIERE AU SERVICE DE PREVENTION DE L'ABSENTEISME ET GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE VERSEE AU CDG		
70 € par agent au 1 ^{er} jour de l'adhésion soit au 01/01/22 (pas d'évolution du calcul)	32 agents CNRACL X 70€	2 240 €

Chiffres de l'assurance statutaire

	2021	2022	2023
Indemnités journalières	53 936.65	41 670.65	46 216.66
Frais médicaux	929.85	2 121.23	2 209.07
TOTAL remboursements	54 866.5	43 791.88	48 425.73
Nbre agents CNRACL	41	44	47
Masse salariale assurée	772 886.71	834 242.44	Estim 1 065 985
Taux de cotisation	7.19 %	10.58 %	10.58 %
Cotisation due	55 570.55	88 262.85	112 781.21
Frais de gestion CDG	2 093.09	2 240.00	2 240.00

Impact évolutions taux de cotisations

Proposition 1	Taux de cotisations à 11.64 % Cotisation annuelle (base Masse Salariale 2023) = 124 081 € Soit + 12 000 €
Proposition 2	Taux de cotisations à 10.80 %

<p>Remboursement des IJ à hauteur de 90 %</p> <p>Cotisation annuelle (base Masse salariale 2023) = 115 126 € Soit + 2 345 €</p> <p>Base IJ remboursées 2023 : 46 217 x 90% = 41 595 Soit - 4 621 €</p>

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article L.452-46 du code général de la fonction publique et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu le contrat d'assurance statutaire en cours jusqu'au 31 décembre 2025,
Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Et Sur proposition de Jean Louis CARADEC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition n° 1, avec un maintien des garanties actuelles avec un taux de cotisations passant de 10.58 % à 11.64 % au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autorise la présidente à signer l'avenant correspondant au contrat d'assurance statutaire et tout document s'y rapportant.**

Sophie PERON souhaite comprendre cette forte augmentation, et notamment comment expliquer la sinistralité ?

Jean-Louis CARADEC précise qu'il s'agit des arrêts de travail. Il n'y a pas de très lourds dossiers à la CCHPB, à l'exception d'un. Un agent au service OM qui était pompier volontaire. Son dossier est porté depuis 3 ans par la collectivité. Une discussion est en cours avec le SDIS pour trouver une évolution professionnelle à cette personne.

Franck PICHON confirme que cela pèse lourd en effet.

Sophie PERON souligne l'augmentation substantielle des taux de cotisation et demande pour quelles raisons les assureurs procèdent à de telles augmentations ?

Philippe STEPHAN : on observe pour les collectivités des hausses importantes sur nos assurances. Certains marchés sont même infructueux au niveau des communes, dont le lot des assurances statutaires. La seule solution est de se rattacher au contrat groupe du CDG. Certains opérateurs se retirent complètement du marché des collectivités.

Josiane KERLOCH confirme que les taux ont tendance à augmenter fortement pour les collectivités.

Philippe STEPHAN explique que les collectivités sont un « mauvais risque » : risques climatiques, risques d'émeutes dans certaines villes, risques littoraux avec les recours urbains qui s'en suivent. Le cabinet qui accompagne la commune (Plogastel Saint Germain) a indiqué que 21 collectivités de Bretagne n'avaient pas d'assurance au 01/01/2024.

Jean- Louis CARADEC dit que le rattachement au CDG permet de négocier globalement malgré le contexte.

Objet 10-0 : Urbanisme - Convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB pour la mise à disposition du service instructeur de la CCPBS

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que la convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB a pour objet de préciser le partenariat entre les deux communautés de communes pour l'organisation de la mission instruction des autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention (2024-2026) (*Cf Annexe 10-A*), accompagnée d'un glossaire et de l'annexe financière (*Cf Annexes 10-B et 10-C*), fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignage bleu au sein de la convention) par rapport à la convention 2021-2023, qui sont synthétisées ci-après :

- Article 2 : 1/ actualisation des missions confiées au service instructeur et notamment le récolement (contrôle de la conformité de travaux) et les dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité. 2/ Point sur la mission récolement. 3/ Point sur l'instruction des déclarations/autorisations préalables en matière de publicité, pour la CCPBS et pour la CCHPB ;

- Article 6 : calibrage du service instructeur en équivalents temps-plein en fonction du nombre d'actes instruits ;

- Article 7 : le SIADS peut venir en appui technique des communautés de communes et des communes en matière de police de la publicité ;

- Article 11 : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 ;

- Article 15 : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant ;

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 16), la CCPBS procédera, le cas échéant, à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu.

- Article 16 : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de

l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.

- Article 17 : maintien des conditions de participation des 2 collectivités partenaires. La CCPBS prendra en charge 70% des dépenses d'investissement directement liées au SIADS : (logiciel GEO-OXALIS, GNAU, formations, travaux d'aménagement, postes informatiques, écrans, mobiliers bureautiques, véhicules, etc...) et refacturera à la CCHPB les 30% des coûts relatifs aux investissements ;
- Article 19 : la convention est établie pour 3 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise la présidente à signer la convention de partenariat avec la CCPBS.**

Objet 11-1 : Compte-rendu des délibérations du bureau communautaire du 7 décembre 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023.

SUBVENTIONS ECONOMIQUES – Subvention « Aide à l'installation en agriculture »

M. Nicolas GUELLEC - Kervinou à PLOZEVET

Philippe RONARCH, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibérations en date du 29 mars 2012 et du 11 mai 2023, il a été décidé la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation en agriculture de 3 000 € et, par délibération en date du 09 juillet 2020 donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique de fin 2017 et reconduite par celle de mai 2023, avec la Région Bretagne.

Le dossier de M. Nicolas GUELLEC, Kervinou à PLOZEVET étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de lui allouer une aide à l'installation de 3 000 €**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

SUBVENTIONS HABITAT – Dispositif transitoire « Osez Rénover »

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du

reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **10 dossiers (7 dossiers « Adaptation », 2 dossiers Energie dont 1 MPR et 1 dossier « Bailleur »)** pour un **montant total de 3 644 € de subvention de la CCHPB**.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029034482	ANAH	405,00 €	313,00 €	92,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	23 674,00 €	42%
029035864	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	LANDUDEC	ADAPTATION	8 505,41 €	73%
029035827	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	15 403,30 €	28%
029035811	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	8 438,10 €	31%
029035812	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	7 539,00 €	63%
029035829	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	15 036,73 €	53%
029035862	ANAH	480,00 €	313,00 €	167,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	6 775,97 €	47%
029035332	ANAH	1 200,00 €	600,00 €	600,00 € **	POULDREUZIC	BAILLEURS	66 238,00 €	19%
1067899	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	30 562,00 €	65%
MPR-2023-1142527	ANAH	720,00 €	150,00 €	570,00 €	LANDUDEC	MPR	5 877,36 €	42%

** : Annule et remplace la subvention de 360 € votée aux termes de la délibération du bureau communautaire du 6 juillet 2023, par suite d'une prise en charge inférieure de l'AMO par l'ANAH (600 € au lieu de 840 €).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Alloue les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

SUBVENTIONS HABITAT – Dispositif d'aide à l'accession abordable « Osez Investir »

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accèsion à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCHPB (« Access'Habitat ») et de la CCPBS (« Osez Investir »).

La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCHPB ou CCPBS) sur l'ensemble des communes du Pays Bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides reçues et référencées dans le tableau ci-dessous, soit 1 dossier pour un montant total de **5 000 €** de subvention de la CCHPB :

Ref. dossier ANAH / MPR	COMMUNE	Descriptif du bien	Nb d'occupants	Prix d'acquisition (net vendeur)	Montant de travaux de rénovation énergétique TTC	Descriptif travaux	Gain énergétique (étiquette énergétique avant / après)	Subvention CCHPB	Apport personnel
2023_76_HP	PLONEOURLANVERN	Maison individuelle T4, 1960	2	150 000 €	53 000 €	Double vitrage, isolation des combles, ITE, vmc simple flux, poêle à bois	53 %	5 000 €	80 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 50% sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- Le solde de 50% sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Alloue les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

SUBVENTIONS HABITAT – Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI)

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle que par délibération du 17 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Par délibération en date du 9 juillet 2020, Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Par courrier du 16 octobre 2023, la commune de Landudec a sollicité la CCHPB pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition des parcelles AB n°79, n°80 et n°445 d'une surface totale de 3 904 m², sises rue Ar Marquis dans le bourg de Landudec, inscrite en zone UHa du PLU.

Cette acquisition permet la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation future d'une opération de production de logements, y compris adaptés aux personnes âgées, dont au moins 20 % seront consacrés à la production de lots « abordables ».

Par délibération du 25 septembre 2023, la commune a décidé d'acquérir ce bien pour un montant de 116 000 €. Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, dont le plafond d'acquisition est limité à 75 000 €, soit une subvention de 37 500 € pour cette opération.

L'aide est versée en intégralité à la réception de l'acte de vente et dès lors que le dossier de demande de subvention est complet.

Dépense rattachée au budget 2023 :	75 000 €
Aides attribuées en 2023 :	37 500 €
Aides versées en 2023 :	37 500 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Landudec pour l'acquisition des parcelles AB n°79, n°80 et n°445, sises dans le bourg de Landudec, Sous réserve du respect du critère des 20% de lots « abordables » sur l'opération,
- mandate la Présidente pour verser les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente, Josiane KERLOCH informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 février à 18H30, Et souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année. La commune de Plozévet est remerciée pour avoir accueilli cette dernière assemblée de l'année.

Sophie PERON informe de l'exposition proposée par la CCHPB sur les déchets et installée sur l'esplanade de la Halle Raphalen à Plonéour-Lanvern. Le nouveau parc est également ouvert, en accès libre, depuis une semaine.

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,



Michèle LE GOFF